



## Arrêté du maire

N° 2026-A-019

**Objet : Instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.251-2,

**VU** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**VU** le règlement sanitaire départemental de Seine et Marne,

**VU** la délibération n° 2026\_02\_23-13 du Conseil municipal du 23 février 2026 portant approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques conclue avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et le Département de Seine-et-Marne,

**CONSIDERANT** qu'il est fréquemment signalé et constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès aux déchetteries,

**CONSIDERANT** que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

**CONSIDERANT** que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique au moyen du dispositif de pièges photographiques peuvent être mis en œuvre par les autorisés publiques compétentes aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

**CONSIDERANT** que le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable financièrement des contraventions liées aux infractions concernant l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer les moyens de lutte contre les infractions environnementales en concertation avec les services compétents,

**CONSIDERANT** que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

**CONSIDERANT** les pouvoirs de police spéciale du maire,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage » la résultante d'abandons de déchets et quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété visible d'une voie publique.

**Article 2 :** La mise en place de dispositifs de pièges photographiques à déclenchement automatique ciblant les zones sensibles identifiées comme particulièrement impactées par les dépôts sauvages a été actée par la délibération n° 2026\_02\_23-13.

**Article 3 :** Aux termes de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par la direction générale des finances publiques.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

| Cas                                                                                                      | Montant d'amende pour un particulier | Montant d'amende pour une personne morale |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|
| dépôt sauvage de moins de 1m <sup>3</sup>                                                                | 500 €                                |                                           |
| dépôt sauvage entre 1 et moins de 3m <sup>3</sup>                                                        | 1 000 €                              | 2 000 €                                   |
| dépôt sauvage de plus de 3m <sup>3</sup>                                                                 | 3 000 €                              | 6 000 €                                   |
| Majorations                                                                                              |                                      |                                           |
| les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier | +1 000 €                             | +2 000 €                                  |
| récidive depuis moins de 5 ans après la prise de cet arrêté                                              | +1 000 €                             | +2 000 €                                  |

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

**Article 5** : Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police de Torcy, Monsieur le directeur général des services de la mairie, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 25 janvier 2026

Le maire,

Gilles BORD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260125-2026-A-019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026  
Publication : 10/03/2026